Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 à 18h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller *(arrive en cours de séance);*
Pierre NOËL	conseiller.

Était absent :

Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics
Marjolaine LANDRY	coordonnatrice aux loisirs et adjointe administrative par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 18h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

112-06-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

113-06-2026 **2.2** **<u>Adoption des procès-verbaux</u>**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 12 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

114-06-2026 **2.3** **<u>Adoption des comptes et des salaires</u>**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	**No déboursé**
Comptes payés	46 943,65 $	202600206 à 202600241
Comptes à payer	69 787,75 $	202600242 à 202600249 202600250 à 202600257 (Comptes payés de juillet) 202600258 à 202600263
Salaires payés	25 815,93 $	202600234 à 202600289

Adoptée à l'unanimité

115-06-2026 **2.4** **<u>Transferts budgétaires</u>**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 <u>Rapports budgétaires et suivi du surplus</u>

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois mai 2026 aux membres du conseil.

2.6 <u>Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton</u>

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

M. Mickaël L. Giguère prend son siège à 18h33

116-06-2026 **2.7 <u>Dépôt et adoption du rapport financier et rapport du vérificateur externe 2025</u>**

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés par la directrice générale et greffière-trésorière devant le conseil municipal;

Attendu qu' un avis public a été donné le 13 mai 2026 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la séance du 2 juin 2026 à 18h30, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 accompagné du rapport du vérificateur externe.

Que le rapport financier soit rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

117-06-2026 **2.8 <u>Adoption – Règlement no 410-2026 sur la gestion contractuelle</u>**

Attendu que le Règlement 394-2024 sur la gestion contractuelle adoptée le 10 décembre 2024, numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle adoptée le 18 mai 2018, le Règlement numéro 345-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle adopté le 5 juillet 2021 et le règlement numéro 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté le 7 novembre 2022 par Municipalité de Sainte-Christine, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« C.M. »);

Attendu qu' l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu qu' la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

Attendu qu' qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu qu' le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu' qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026 par M Gilbert Grenier.

Attendu qu' la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 410-2026 sur la gestion contractuelle* ».

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

118-06-2026 **3.2 Démission – Employé numéro 200**

Attendu que l'employé numéro 200 a remis sa démission du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Christine;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé numéro 200 à titre de pompier du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Christine.

Que le conseil municipal le remercie chaleureusement pour les nombreuses années d'implication au sein du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

119-06-2026 ### 4.2 Octroi de contrat – Asphaltage tablier du pont de la rivière Le Renne

Attendu que le tablier du pont de la rivière Le Renne est actuellement détérioré et nécessite des interventions;

Attendu que son état requiert la réalisation de travaux d'asphaltage afin d'assurer la sécurité et la durabilité de l'infrastructure;

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'une entreprise pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que des demandes de prix ont été adressées à des entreprises;

Attendu que toutes les sommes requises pour le projet prévues dans les prévisions budgétaires de l'année en cours;

En conséquence,
Il est proposé par M Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Smith Asphalte Inc., au coût de 26 000 $, plus les taxes applicables, pour l'asphaltage du tablier du pont de la rivière Le Renne.

Que les sommes nécessaires au projet d'asphaltage tablier du pont de la rivière Le Renne soient prises à même le fond du Programme de la TECQ 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseiller, M. Simon Dufault, mentionne que le compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sera présenté lors de la prochaine séance

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Le maire, M. Jean-Marc Ménard déclare être conflit avec le point suivant et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est concerné par ces propriétés. M. Ménard se retire à 18h42.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault, prend le relais pour le prochain point.

120-06-2026 **7.1 Résolution – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation – Matricules 9249-15-6641 & 9249-76-5282**

Attendu que le propriétaire des matricules 9249-15-6641 & 9249-76-5282 souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation (vente) des lots 6 194 488 / 3 047 697;

Attendu que la vente se fait à une entreprise agricole de Maricourt (Ferme Duo S.E.N.C.) qui ne sont pas contigus aux lots faisant l'objet de la demande;

Attendu que l'aliénation ne rencontre pas les critères de l'article 1 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur puisqu'il n'y a aucun nouvel usage et aucune opération cadastrale;

Attendu que pour le potentiel du lot et des lots avoisinants, le terrain visé présente des facteurs limitatifs assez

sérieux qui réduisent la gamme de culture possible. Toutefois, le potentiel agricole n'a pas d'impact sur la demande puisqu'il s'agit d'une aliénation et non d'une demande pour un usage autre qu'agricole;

Attendu que l'usage agricole se poursuivra sur les lots visés;

Attendu qu' il n'y a aucune modification sur les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ne s'applique pas;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, tel que défini par Statistique Canada ne s'applique pas;

Attendu que les effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sont non applicables;

Attendu qu' il n'y a pas d'effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

Attendu que la constitution de propriétés foncières est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'usage agricole se poursuivra sur les lots visés. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles est non applicable;

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une MRC, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation de lots en zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, M. Jean-Marc Ménard, reprend son siège et son rôle de président d'assemblée à 18h44.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier ne fait aucun compte rendu concernant les activités de la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

121-06-2026 **8.2 Horaire estival – Bibliothèque municipale 2026**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 21 août 2025, le Règlement no 402-2025 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale;

Attendu que l'article 5.2 du Règlement no 402-2025 prévoit que, durant la saison estivale, l'horaire de la bibliothèque peut être ajusté selon des dates déterminées annuellement par résolution du conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'horaire estival de la bibliothèque municipale, conformément à l'article 5.2 du Règlement no 402-2025, selon les modalités suivantes :

- Du 24 juin 2026 au 7 septembre 2026, ouverture les vendredis de 18h30 à 20h00.

Adoptée à l'unanimité

122-06-2026 **8.3 Démission – Coordonnatrice de la bibliothèque**

Attendu que Mme Éliane Bérubé a informé la Municipalité de Sainte-Christine de sa décision de se retirer de ses fonctions de coordonnatrice de la bibliothèque;

Attendu que Mme Éliane Bérubé continuera d'assurer ses fonctions jusqu'au 24 juin 2026 afin de permettre une transition adéquate;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Éliane Bérubé à titre de coordonnatrice de la bibliothèque, effective à compter du 24 juin 2026.

Que le conseil municipal la remercie chaleureusement pour son engagement et sa contribution au sein de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

123-06-2026 **9.1 <u>Demande d'appui – Municipalité de La Conception – Demande pour le rétablissement du financement du transport collectif</u>**

Attendu que la demande d'appui reçue de la municipalité de La Conception pour le rétablissement du financement du transport collectif via son *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);*

Attendu que le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

Attendu que ces compressions entrainent un manque à gagner de 200 millions à l'échelle provinciale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, compromettant le maintien des services de transport collectif offerts par le transport adapté du Témiscamingue et des autres régions du Québec;

Attendu que la nouvelle mouture du PADTC a été annoncée tardivement, après l'adoption des prévisions budgétaires des MRC, les obligeant à composer avec des revenus inférieurs à ceux planifiés et à retransmettre la facture aux municipalités desservies;

Attendu que la demande en transport collectif est en forte croissance et que ce service constitue un élément essentiel de l'inclusion sociale, de la vitalité économique et de la mobilité durable;

Attendu qu' un financement adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales est nécessaire afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la résolution adoptée par la Municipalité de La Conception pour le rétablissement du financement du transport collectif via son *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de La Conception.

De demande au gouvernement du Québec d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.

Adoptée à l'unanimité

124-06-2026 **9.2** **<u>Demande d'appui – Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement</u>**

Attendu que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

Attendu que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

Attendu que faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant;

Attendu que même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années, et sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses;

Attendu que les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

Attendu que le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

Attendu que faire du pavage sur des routes gravelées permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

Que le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, M. Jonatan Julien, aux directions régionales du MTQ, à la FQM, à l'UMQ, aux municipalités du Québec, aux députés provincial et fédéral ainsi qu'à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune discussion n'a lieu à ce point.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

125-06-2026 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 18h53.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière	Jean-Marc Ménard, Maire